

## RÈGLEMENT JEU-CONCOURS

### Article 1 – Organisation du concours

La Bibliothèque publique d'information (ci-après dénommée « Bpi »), établissement public à caractère administratif créé par le décret n°76.82 du 27 janvier 1976, sis 25 rue du Renard 75197 Paris cedex 04, et représentée par son directeur Renan Benyamina, organise en partenariat avec *Lettre Zola* la première édition de son concours de micronouvelles « **Écrire le réel** » du 13 octobre au 31 décembre 2026.

### Article 2 – Objet et objectifs du concours

Le concours a pour objet de soutenir et de faire connaître des écritures contemporaines attentives au réel, dans le prolongement de la ligne éditoriale du festival Effractions.

Il invite les participantes et participants à prendre appui sur des situations du monde contemporain pour en proposer une écriture littéraire sensible. Une attention particulière est portée aux textes capables de restituer la singularité des vies, des perceptions et des expériences, ainsi qu'à la diversité des voix et des points de vue.

Le concours souhaite notamment favoriser l'expression de jeunes auteurs et autrices, encourager l'émergence de nouvelles écritures et contribuer à rendre visibles une pluralité de récits, de sensibilités et de représentations du monde contemporain.

### Article 3 – Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne de plus de treize (13) ans.

Les personnes majeures peuvent participer librement. Les personnes mineures peuvent également participer, sous réserve de fournir une autorisation écrite de leur représentant légal.

Sont exclus de la participation au concours : les personnels de la Bpi ; les personnels de *Lettre Zola* ; les membres du jury.

La participation au concours est individuelle, gratuite et sans obligation d'achat.

### Article 4 – Calendrier et modalités de participation

Le concours est ouvert du 13 octobre au 31 décembre 2026 inclus.

Les nouvelles doivent être adressées par voie électronique, à l'adresse suivante :  
[edition@lettrezola.fr](mailto:edition@lettrezola.fr)

Les personnes mineures doivent joindre à leur envoi une autorisation parentale dûment complétée et signée.

### **Article 5 – Caractéristiques et présentation des micronouvelles**

La nouvelle devra être rédigée en français et proposer une suite à l'incipit suivant :

Contre ma paume, mon portable entre en ébullition. La machine vibre, comme un animal qui frémit en rêvant, et je dois parfois la cacher sous ma jambe pour en étouffer l'agitation.

(Blandine Rinkel, *Lettre Zola*)

Le texte devra être inédit et ne pas avoir fait l'objet d'une publication antérieure, sous quelque forme que ce soit, ni avoir été primé dans le cadre d'un autre concours.

Chaque participant ou participante ne pourra soumettre qu'une seule micronouvelle.

La nouvelle devra comporter au maximum **5 000 signes, espaces compris**.

Elle devra être présentée au format PDF, en police **Arial, corps 12**, avec un **interligne de 1,5** et des **marges de 2,5 cm** sur les quatre côtés.

Le texte devra obligatoirement comporter un titre. Le document transmis ne devra en revanche comporter aucun élément permettant d'identifier directement son auteur ou son autrice.

### **Article 6 – Originalité des œuvres et recours à l'intelligence artificielle**

Les textes présentés doivent être des œuvres originales et personnelles de leur auteur ou autrice. Tout plagiat, même partiel, est interdit.

Le recours à un outil d'intelligence artificielle générative est interdit pour la rédaction, la réécriture, la transformation ou la production, même partielle, du texte soumis au concours.

L'utilisation d'un correcteur orthographique ou grammatical est en revanche autorisée, dès lors qu'elle se limite à la correction formelle du texte et ne génère pas de contenu.

Toute candidature ne respectant pas ces dispositions pourra être disqualifiée.

### **Article 7 – Respect de la législation et des personnes**

Les textes soumis doivent respecter les lois et règlements en vigueur, ainsi que les droits des tiers.

Ne seront notamment pas admis les textes comportant des contenus diffamatoires, injurieux, discriminatoires, haineux ou incitant à la violence, portant atteinte à la vie privée ou aux droits d'autrui, ou relevant de la pornographie.

Les auteurs et autrices garantissent que leur œuvre ne contient rien qui puisse tomber sous le coup des lois et autres dispositions relatives à la diffamation et l'injure, à la vie privée, ou à la contrefaçon. Ils garantissent en particulier que l'œuvre remise par leur soins ne comporte aucun emprunt à une autre œuvre qui serait de nature à engager la responsabilité des organisateurs du jeu-concours. Cette garantie étant une condition essentielle et déterminante de la participation au jeu-concours.

Les auteurs et autrices lauréats et lauréates garantissent également que leur œuvre ne contient aucun propos contrevenant à la loi réprimant l'apologie des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité, du terrorisme, la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, ou bien à raison de leur sexe, de leur orientation ou identité sexuelle ou de leur handicap.

Tout texte ne respectant pas ces dispositions pourra être écarté du concours.

### **Article 8 – Jury et critères de sélection**

Les nouvelles seront examinées de manière anonyme par un jury composé de personnalités du monde littéraire et de bibliothécaires de la Bpi.

Le jury appréciera notamment les textes au regard du respect de la consigne proposée, de leur qualité littéraire, de leur originalité, de leur construction narrative et de la singularité du regard porté sur le réel.

Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

### **Article 9 – Prix et dotations**

Le concours donnera lieu à l'attribution de trois prix :

- Premier prix : 300€, collection complète des 30 numéros de *Lettre Zola*, un abonnement à *Lettre Zola* pour une année
- Deuxième prix : 200€, collection des 20 numéros de *Lettre Zola*, un abonnement à *Lettre Zola* pour une année
- Troisième prix : 100€, collection des 10 numéros de *Lettre Zola*, un abonnement à *Lettre Zola* pour une année

Les prix ne pourront donner lieu à aucune autre contrepartie financière ni à aucun échange.

### **Article 10 – Annonce des résultats et remise des prix**

Les lauréates et lauréats seront informé-es individuellement des résultats du concours par courrier électronique aux coordonnées communiquées lors de leur inscription.

Il leur sera alors demandé une série d'informations ainsi que tout document que la Bpi jugera nécessaire. Il leur sera notamment demandé : Nom, Prénom, adresse courriel ou

numéro de téléphone et adresse postale, date de naissance ainsi que l'autorisation des personnes détenant l'autorité parentale dans le cadre d'un participant mineur.

Le·la gagnant·e ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi de cette demande d'information sera réputé·e renoncer au concours et le prix sera attribué à un·e nouveau·elle gagnant·e.

De même, si les informations communiquées par le·la participant·e ne permettent pas de l'informer de sa sélection, il·elle perdra la qualité de gagnant·e et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Si l'autorisation de la personne détenant l'autorité parentale des mineurs n'a pas été produite, le prix redeviendra automatiquement la propriété de la Bpi qui se réserve la faculté de vérifier l'âge des gagnants. Aucune réclamation ne sera acceptée.

La remise des prix aura lieu à l'occasion des célébrations du cinquantième anniversaire de la Bpi, le **6 ou le 7 février 2027**.

Le·a participant·e autorise la vérification de son identité.

Le·la gagnant·e autorise la Bpi à utiliser son nom et prénom sans qu'aucune participation financière de la Bpi puisse être exigée à ce titre. La présente autorisation est donnée pour une durée d'un (1) an à partir de l'annonce des résultats qui pourra être renouvelée par la suite, et entraîne la renonciation de la part du gagnant·e à toute action ultérieure en réclamation quant à l'utilisation de ces données, dès lors que cette utilisation est conforme aux précédents alinéas.

## **Article 11 – Publication et droits sur les textes**

Les textes lauréats seront publiés, à titre gratuit, sur le site internet de la Bibliothèque publique d'information et sur celui de *Lettre Zola*.

A cet effet, sous réserve de l'exercice du droit moral de l'auteur et de l'autrice (droit de divulgation et de repentir notamment), la participation au présent jeu concours emporte la concession gracieuse des droits de représentation, de reproduction et d'adaptation nécessaires à la publication sur lesdits sites.

Les auteurs et autrices demeurent titulaires de l'ensemble de leurs droits sur leur texte et restent libres de le publier ultérieurement par tout autre moyen. La mention de leur prix sur cette publication sera obligatoire.

Les textes lauréats pourront également, sous réserve des autorisations nécessaires, faire l'objet de lectures ou de présentations dans le cadre d'événements publics organisés ou soutenus par la Bpi et *Lettre Zola*.

Les auteurs et autrices lauréats et lauréates garantissent les organisateurs du jeu-concours et les autres personnes auxquelles elle serait substituée la jouissance entière, paisible et libre de toute servitude des droits cédés.

Dans ce cadre, les auteurs et autrices lauréats et lauréates garantissent les organisateurs du jeu-concours et les personnes qui se seraient substituées dans ses droits par voie de cession, concession ou licence contre toute action, réclamation, revendication, éviction quelconque de la part de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle auquel l'œuvre aurait porté atteinte, ou un acte de concurrence déloyale et/ou de parasitisme. En conséquence, les auteurs et autrices lauréats et lauréates s'engagent à faire leur affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure engagée contre les organisateurs du jeu-concours, et qui se rattacherait directement ou indirectement à l'œuvre.

A cet effet, les auteurs et autrices lauréats et lauréates s'engagent à intervenir volontairement si nécessaire à toutes les instances engagées contre les organisateurs du jeu-concours les personnes qui se seraient substituées dans ses droits par voie de cession, concession ou licence. Ils s'engagent à les garantir de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre lui/elles à cette occasion à raison d'un acte de contrefaçon ou de concurrence déloyale ou de parasitisme résultant de la publication de l'oeuvre concernée. Ils s'engagent à prendre à leur charge les frais de toute nature dépensés par les organisateurs du jeu-concours et les personnes qui se seraient substituées dans leurs droits par voie de cession, concession ou licence pour assurer sa/leur défense, y compris les frais d'avocat. Les auteurs et autrices lauréats et lauréates indemniseront les organisateurs du jeu-concours et les personnes qui se seraient substituées dans leurs droits par voie de cession, concession ou licence de toutes les conséquences dommageables subies par lui/elles du fait des actions engagées à son/leur encontre et des troubles dans sa/leur jouissance paisible.

## **Article 12 – Données personnelles**

Les données personnelles collectées dans le cadre du concours font l'objet d'un traitement par la Bibliothèque publique d'information afin d'assurer la gestion des candidatures, le suivi du concours, la désignation et l'information des lauréates et lauréats ainsi que, le cas échéant, la communication autour du concours. Elles sont conservées pour une durée maximale de deux (2) années à compter du lancement du concours.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles, les participantes et participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et, le cas échéant, d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité des données les concernant. Ils peuvent également s'opposer à ce que leurs données soient cédées à des tiers ou exploitées hors de l'Union européenne.

Toute demande relative à l'exercice de ces droits peut être adressée à : Bibliothèque publique d'information – Service juridique, 25 rue du Renard, 75004 Paris

ou [contact.dpo@bpi.fr](mailto:contact.dpo@bpi.fr)

En cas de contestation, les participantes et participants disposent de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

### **Article 13 – Force majeure**

La Bpi ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, à le réduire, à le prolonger, à le reporter ou à en modifier les conditions.

### **Article 14 – Acceptation du règlement et décision du jury**

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement.

Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours. Toute candidature ne respectant pas les dispositions du présent règlement pourra être déclarée irrecevable ou disqualifiée.

### **Article 15 - Droit applicable et attributions de compétences**

Le présent règlement est soumis au droit français à l'exception des règles de conflit de loi qui pourraient avoir pour effet de renvoyer, pour la résolution matérielle du litige à une autre législation. Tout litige sera porté devant le tribunal compétent de Paris, après avoir épuisé toutes voies de conciliation.

## AUTORISATION PARENTALE

**À envoyer obligatoirement par mail, au plus tard le 31 décembre 2026, à l'adresse :  
servicejuridique@bpi.fr**

Je soussigné(e)

Monsieur, Mme,

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le.....à.....

Demeurant à.....

.....

autorise que mon enfant

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le.....à.....

Demeurant à.....

.....

participe au concours concours de micronouvelles « **Écrire le réel** ».

Je certifie avoir l'autorité parentale sur cet enfant.

Fait à : .....

Date : .....

Signature